



ASBL Mémoire d'Auschwitz
Rue des Tanneurs, 65 à 1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 512 79 98
www.auschwitz.be • info@auschwitz.be

La crise des réfugiés des années 1930 (3) : le parcours d'intégration des Juifs

Baudouin Massart
ASBL Mémoire d'Auschwitz

Juillet 2016

L'intégration des primo-arrivants – ou nouveaux migrants – tient une place de plus en plus importante dans le discours politique. Qu'il s'agisse d'inburgering ou de parcours d'intégration, l'objectif est le même : favoriser l'inclusion des personnes d'origine étrangère dans notre société. Les moyens pour y parvenir n'ont rien de nouveau, les associations d'aide aux réfugiés juifs les utilisaient déjà dans les années 1930.

« L'intégration est un échec » est un refrain bien connu en Belgique qui consiste à dénoncer l'inefficacité des politiques d'intégration à l'égard des personnes issues de l'immigration. Sont le plus souvent pointés du doigt : la mauvaise connaissance de la langue nationale, la difficulté de s'intégrer à la société belge et de comprendre sa culture, l'échec scolaire et, cerise sur le gâteau, le chômage des personnes d'origine étrangère. Pour pallier cela, la Flandre en 2004 a mis sur pied l'*inburgering* (« parcours d'intégration civique »). Destiné aux primo-arrivants – entendez les nouveaux migrants –, il est devenu obligatoire depuis 2007. Après avoir longtemps critiqué l'*inburgering* flamand, Bruxelles et la Wallonie ont fini par mettre en place le même dispositif en 2013 et 2014, avant de décider de rendre obligatoires leurs parcours d'intégration respectifs en 2016.

Cette volonté d'intégrer « l'étranger » ne date pas d'hier. Elle s'est présentée au cours des années 1930 lors de l'arrivée des réfugiés juifs venus d'Allemagne et d'ailleurs. Mais loin d'être prise en charge par l'État, elle était financée par des personnes privées et des associations juives. Si le but était, avant tout, d'assurer la réémigration des Juifs étrangers, la difficulté de régulariser leur situation administrative et la fermeture progressive des frontières obligèrent les associations à assurer l'intégration – provisoire – des réfugiés juifs sur le territoire belge.

***Inburgering* et parcours d'intégration**

Mais qu'est-ce qu'un parcours d'intégration ? En Flandre, le projet *inburgering* comprend un cours de néerlandais, un cours pratique sur la société flamande et belge (comment prendre le bus, où trouver une aide médicale, etc.), un accompagnement dans la recherche d'emploi ou d'études et une assistance individuelle¹. La Wallonie a tout d'abord instauré un « parcours d'accueil obligatoire » pour les primo-arrivants en 2014, avant de le remplacer par un « parcours d'intégration obligatoire » le 28 avril 2016². Ce dernier se compose d'un cours de français, d'un module d'accueil destiné à les informer sur leurs droits et devoirs,

¹ <http://inburgering.be/fr> (consulté le 12 juillet 2016)

² <http://socialsante.wallonie.be/?q=news-parcours-integration-wallon-obligatoire> (consulté le 12 juillet 2016)

d'un cours de citoyenneté sur les institutions belges et d'un accompagnement vers le dispositif d'insertion socioprofessionnelle. Il n'y a pas de prime abondante de grandes différences entre ces deux parcours. Il en est de même pour la Région bruxelloise, dont le parcours doit devenir obligatoire en 2016. Pour le moment, tout se fait sur base volontaire : depuis 2013 du côté francophone et depuis 2006 du côté néerlandophone. Rendus obligatoires, ces cours d'intégration n'apportent a priori rien de plus aux pratiques de terrain. Ils ne sont pas très différents de ceux proposés aux réfugiés juifs 80 ans plus tôt par les associations juives en Belgique.

Des cours d'intégration pour s'exiler



*Ateliers de l'AREPROR au 116 de la rue Gray à Etterbeek. Aujourd'hui, les lieux abritent des logements publics et un jardin collectif.
© Fondation Auschwitz/Baudouin Massart*

Au cours des années 1930, les réfugiés juifs sont eux formés pour s'intégrer... ailleurs ! Pour le gouvernement belge et les associations, la Belgique ne peut être qu'un pays de transit. Créé en avril 1933, le Comité d'Aide et d'Accueil aux Victimes de l'Antisémitisme en Allemagne (CAAVAA) organise des cours de langue française, anglaise et espagnole, mais aussi un cours d'histoire des institutions et des mœurs américaines pour les candidats à l'exil aux États-Unis. Et pour répondre aux exigences des pays d'émigration, il fait de la reconversion professionnelle des réfugiés une priorité. En 1937, le CAAVAA crée

l'AREPROR – l'Association pour la Rééducation professionnelle des Réfugiés – et lui donne pour mission de former les réfugiés afin qu'ils puissent subvenir à leurs besoins et, surtout, en vue de leur réémigration³. Après six mois de cours en ferblanterie, serrurerie, plomberie ou menuiserie, sans oublier une base en comptabilité pour s'installer, ils passent des examens et reçoivent leur diplôme. Quant aux réfugiés reconnus comme tels ou bénéficiant d'une autorisation de séjour sur le territoire, ils s'organisent aussi en vue de leur reconversion professionnelle. La création de la HIDAG (*Hilfswerk der Deutscher Arbeitsgemeinschaft*) vise à les soutenir dans leurs démarches pour s'installer comme indépendants⁴.

Lorsque, en octobre 1938, une partie de la colonie pénitentiaire agricole de Merksplas est transformée en centre d'internement pour réfugiés juifs, l'AREPROR assure aussi leur formation grâce à la ferme et aux ateliers sur place. En avril 1939, sur les 600 réfugiés pris en charge par l'AREPROR, 530 séjournent à Merksplas. Ils y sont employés comme main-d'œuvre dans le domaine industriel, agricole et domestique. Leur production sert aux

³ Jean-Philippe Schreiber, « L'accueil des réfugiés juifs du Reich en Belgique. Mars 1933-septembre 1939 : le Comité d'Aide et d'Assistance aux Victimes de l'Antisémitisme en Allemagne », in *Les Cahiers de la Mémoire contemporaine*, n° 3, Bruxelles, Fondation de la Mémoire contemporaine, 2001, p. 43-44.

⁴ *Ibid.*, p. 44-45.

besoins intérieurs des centres d'internement. Ici aussi, l'objectif est de former les réfugiés à un métier qui correspond aux attentes de potentiels pays d'émigration.

À Anvers, l'Administration centrale de Bienfaisance et d'Assistance sociale juive ne dispose pas de locaux nécessaires pour créer des écoles de réadaptation professionnelle. Néanmoins, quelques cours pour coiffeurs, pédicures et manucures sont créés. La Fondation Kirschen se charge des formations.

Le Foyer israélite

Mais les frontières se ferment de plus en plus et les réfugiés juifs n'ont d'autre choix que de rester en Belgique. Sans doute est-ce pour cela que le Foyer israélite, créé à Bruxelles en 1937, se donne pour mission de faire connaître la Belgique et son histoire aux nouveaux arrivants par l'organisation de conférences, de réunions et de cours. Il met également sur pied un office d'orientation professionnelle, une consultation juridique, un service d'infirmières visiteuses sociales, ainsi que des cours de langues française et néerlandaise. Il ressort du rapport d'activités de l'association que « de nombreux Juifs étrangers suivent les cours de français et de flamand (sic) afin de se familiariser avec nos langues nationales.⁵ » Bien qu'il s'occupe aussi de la réémigration des réfugiés, « la tâche principale que le Foyer israélite s'impose, dès sa fondation, est l'adaptation de la population juive récemment arrivée, aux us et coutumes belges⁶. » Fin août 1939, face à la menace allemande, plusieurs organisations juives invitent même les Juifs étrangers à s'engager dans l'armée belge pour montrer ainsi leur volonté de protéger leur pays d'accueil. Le Foyer israélite constitue un registre de 8 321 volontaires qu'il transmet au Ministère de la Défense, lequel ne donnera pas suite à cette proposition⁷.



*Locaux du Foyer israélite, rue de la Caserne, n°35.
© Fondation Auschwitz/Baudouin Massart*

Une mise à l'emploi découragée

Par crainte de voir arriver des réfugiés économiques, l'État belge n'encourage guère la mise au travail des étrangers. La Grande Crise de 1929 fait encore ressentir ses effets. Le 31 mars 1936, un arrêté royal soumet même tous les étrangers à l'obligation de disposer d'un permis de travail – renouvelable tous les deux ans –, à demander au Ministère du Travail. En cas de refus de ce dernier, les Juifs étrangers peuvent être expulsés à tout moment, même ceux qui ont réussi à trouver un emploi. Quant aux réfugiés pris en charge par les comités, il leur est tout simplement interdit de travailler. Aussi, pour pouvoir subvenir

⁵ Betty Garfinkels, *Belgique, terre d'accueil. Problème du réfugié 1933-1940*, Bruxelles, Labor, p. 78.

⁶ *Ibid.*

⁷ Emmanuel Debruyne, « De la politique de tolérance et de ses variations. La Belgique et l'exil des Juifs (janvier 1933-1939) », in *La Belgique docile*, Bruxelles, Luc Pire, 2007, p. 142.

à leurs besoins, ils n'ont d'autre choix que de recourir au travail au noir. Ce qui attise le ressentiment et l'antisémitisme des Belges à l'égard des réfugiés⁸.

Pourtant, plusieurs d'entre eux ont contribué à l'économie belge des années 1930. Un rapport international du *Royal Institute of International Affairs* de 1939 pointe, en guise de « parcours d'intégration » réussis, la création de 105 nouvelles entreprises par des réfugiés en Belgique, « sans compter ceux qui avaient apporté leurs capacités et leurs capitaux à des firmes existantes. »⁹ De quoi faire mentir le discours du coût des réfugiés pour le pays.

Conclusion

Au final, quels que soient leurs efforts pour se fondre dans la société belge, les réfugiés juifs sont toujours en butte à l'antisémitisme ambiant en Belgique. Il n'est pas seulement le fait des partis d'extrême droite comme Rex ou le VNV, mais aussi celui d'une partie de la société et de certaines hautes autorités belges. Dès l'été 1939, et en particulier après l'invasion de la Pologne en septembre, les associations juives invitent les réfugiés à se faire remarquer le moins possible. Difficile dès lors de parler d'intégration réussie.

De même, aujourd'hui, on peut s'interroger sur l'efficacité des parcours d'intégration actuels et si les rendre obligatoires les rend forcément plus efficaces. D'autant que de nombreuses études ont montré les limites du projet *inburgering* tant en Flandre qu'aux Pays-Bas. Une étude du Hiva (KUL) de 2010 pointe le fait que « les immigrés qui ont suivi un parcours d'intégration trouvent plus facilement du travail », mais qu'« après la fin du parcours, beaucoup de participants n'ont plus le moindre contact avec des Belges de souche et retombent dans l'univers fermé de leur communauté d'origine. » Tandis qu'aux Pays-Bas, Maarten van Rossem, professeur émérite de l'université de Tilburg, estime que « c'est une politique symbolique, faite davantage pour exorciser nos peurs qu'une aide pratique pour ceux qui viennent ici¹⁰. » Plus prosaïquement, si le parcours est obligatoire, il faut être en mesure de le proposer à tous les primo-arrivants, ce qui nécessite des moyens humains et financiers... Or, ces derniers sont plutôt difficiles à trouver en ces temps d'austérité, tout comme dans les années 1930.



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Depuis 2003, l'action de l'ASBL Mémoire d'Auschwitz s'inscrit dans le champ de l'Éducation permanente.

À travers des analyses et des études, l'objectif est de favoriser et de développer une prise de conscience et une connaissance critique de la Shoah, de la transmission de la mémoire et de l'ensemble des crimes de masse et génocides commis par des régimes autoritaires. Par ce biais, nous visons, entre autres, à contrer les discours antisémites, racistes et négationnistes.

Persuadés que la multiplicité des points de vue favorise l'esprit critique et renforce le débat d'idées indispensable à toute démocratie, nous publions également des analyses d'auteurs extérieurs à l'ASBL.

⁸ Ibid., p. 72.

⁹ Jean-Philippe Schreiber, *op. cit.*, p. 43.

¹⁰ « L'inburgering comme violence ? », in *Alter échos*, 8 juin 2012 <http://www.alterechos.be/archives-ae/inburgering-comme-violence/> (consulté le 20 juillet 2016).